

Déclaration du SU UNSA en CSE auprès de Mme FABRESSE

Madame la Présidente,

Je tenais tout d'abord, au nom de tous les élus du SU UNSA, à vous remercier pour votre présence à ce CSE qui marque votre attachement à des relations sociales de qualité et le respect que vous accordez à cette instance. Votre présence ce jour participe à la solidité de notre socle social qui est un pilier essentiel du développement de la CEPAC.

Comme vous l'avez signalé, nous traversons un contexte économique compliqué, avec une hausse importante des taux qui affecte notre PNB et par là-même nos résultats.

On le sait, ces impacts auront des incidences certaines sur notre intéressement, cette part variable de notre rémunération qui aujourd'hui plus qu'hier est devenue un élément majeur du pouvoir d'achat des salariés.

Ce point est un facteur d'inquiétude des salariés dans un contexte inflationniste qui perdure.

A cela s'ajoute un dispositif de Part Variable instable et pénalisant lié au critère de taux d'atteinte de 50% des critères « cœur de métier », critères devenus difficilement atteignables, vu la crise du secteur immobilier que nous traversons ... car vous le savez, le crédit immobilier reste aujourd'hui un élément essentiel de conquête et d'équipement de nos clients.

Les salariés vous le savez ont un attachement très fort à la CEPAC et démontrent au quotidien un engagement sans faille et à toutes épreuves faisant face aux différentes crises rencontrées depuis des années...et ce au-delà d'un manque d'effectifs et/ou altérations chroniques et de la réalisation de plus en plus de tâches chronophages à faible valeur ajoutée et/ou réglementaires Et ne comprendraient pas que leur engagement et implication ne soit pas reconnu / récompensés.

Bref, les salariés sont inquiets et ont besoin d'être rassurés, aussi Madame la Présidente et au vu du contexte économique actuel, comment envisagez-vous de protéger les salariés vis-à-vis de l'augmentation du coût de la vie ? ... Nous avons tous à l'esprit que la CEPAC est une entreprise mutualiste et coopérative et qu'à ce titre, elle se doit de prendre soin de ses salariés.

Enfin, madame la Présidente, un bref point sur les conditions de travail : Notre entreprise se transforme à grande vitesse et nous le savons, c'est une impérieuse nécessité pour poursuivre notre développement, et rendre notre entreprise encore plus solide et performante et chacun le sait, la performance nous protège.

Cependant, les salariés de la CEPAC ont besoin d'être rassurés sur les projets en cours et leurs éventuels impacts sur leur métier, ils ont besoin de pouvoir se projeter en terme de carrière à la CEPAC.

Il importe également que certains points liés à l'organisation du travail, au temps de travail, au temps partiel, aux horaires soient rapidement éclairés

Le Syndicat Unifié saura être un partenaire social qui, avec vous, cherchera des solutions et sera force de propositions.

Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble !



Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

